



Application de la convention aeras

Par **volubile_old**, le **01/09/2007 à 16:22**

Bonjour j'ai fait un credit de 130950 euros pour l'achat d'une maison. L'organisme qui a cautionné ma maison nous oblige à etre assuré à 100 % chez eux. Or ayant eu un infarctus en 1999 boien soigné et dont le suivi est ok et étant consolidée par une invalidité pour un état dépressif, je continue néanmoins à travailler à temps partiel. IL m'ont calculé un taux de cotisation de 2.48% après contestation mais refusent d'appliquer la convention aeras et ne m'assurent qu'en cas de décès. Est-ce légal ? et puis-je annuler le contrat qui me lie avec eux, prendre une garantie ailleurs et une assurance ailleurs ?

Merci de me répondre